

AVANNE-A VENEY

BULLETIN MUNICIPAL



Juin 1999

SOMMAIRE

L'EDITO DU MAIRE	3
LES FINANCES COMMUNALES EN 1999	4
CHANTIER RUE DE L'ÉGLISE : SUITE ET FIN	8
PROLONGEMENT DE LA RUE DES ARTISANS	9
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 1999.....	10
I. DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA D.U.P. DANS LE SECTEUR MAIRIE-ECOLE, ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE	10
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 1999.....	12
I. EAU ET ASSAINISSEMENT	12
II. CANTON DE BOUSSIÈRES	13
III. SUBVENTIONS NOTIFIÉES A LA COMMUNE DEBUT 1999.....	14
IV. BILAN DES COMPTES 1998.....	14
V. BUDGETS PRIMITIFS 1999	15
VI. CREMATORIUM.....	16
VII. ANIMAUX EN DIVAGATION.....	16
VIII. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE SAÔNE-RHIN.....	17
IX. INFORMATIONS	17
X. ECHANGES DE TERRAINS RUE DE L'EGLISE ET RUE DU PASSAGE : CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	18
XI. QUESTIONS DIVERSES.....	18
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 1999.....	20
I. EAU ET ASSAINISSEMENT	20
II. PERSONNELS.....	20
III. URBANISME.....	21
IV. TRAVAUX.....	23
V. PROJET DE DEVELOPPEMENT DE « L'APRES CANAL »	25
VI. FINANCES	26
VII. QUESTIONS DIVERSES.....	26
INFORMATIONS PRATIQUES	28
RAMONAGE ET ENTRETIEN DES CHEMINÉES ET DE LEURS ACCESSOIRES.....	28
NUISANCES SONORES ET... ..	28
RÉNOVATION DE L'ORATOIRE D'AVANNE.....	29
LE PONT D'AVANNE-AVENEY (SUITE).....	30
VIE ASSOCIATIVE.....	31
A.P.E.A.A. (ATELIER MUSICAL)	31
TOURNOI DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET JARDINIERS D'AVANNE-AVENEY...31	
EN BREF.....	32
RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES : "MONSTRES"	32
ANIMAUX DOMESTIQUES	32
RECENSEMENT MILITAIRE	32

L'EDITO DU MAIRE

AMBIANCE DE PRINTEMPS

A l'image de ce printemps 1999, balancé entre les crues du Doubs et les effets de la canicule sur la végétation, le foisonnement des chantiers a beaucoup perturbé la vie au village.

Si parfois quelques habitants ont manqué de courtoisie ou de sang-froid, chacun a fait preuve de compréhension et de patience.

Pour les élus, le cheminement des projets est toujours long et ingrat : écouter, étudier, choisir, expliquer, décider puis réaliser... Si les procédures sont longues, il n'existe pas d'autre option réaliste pour atteindre le but sans encombre. Comment imaginer, après deux années de procédure, céder à la pression de quelques personnes lorsque l'intérêt général est en cause ?

Les derniers travaux de mise en sécurité du centre de loisirs pour les enfants se termineront fin juin, tandis que le carrefour du cimetière sera déplacé début septembre.

Des aménagements préalables à la rénovation du pont seront réalisés à l'automne. Suite à la demande de la Commune, les études du pont ont été reprises afin d'y intégrer une "passerelle piétons", dans l'attente des travaux en mars 2000.

A l'image de la rue de l'Église il revient aux élus d'étudier les aménagements de sécurité de la rue René Paillard : un projet difficile, mais incontournable, pour un village qui compte désormais 1902 habitants (1875 habitants en 1990).

Laissons-nous porter par cette ambiance de printemps, symbole de renouveau et d'espoir.

*Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.*

LES FINANCES COMMUNALES EN 1999

UNE SITUATION SAINE ET UNE "FISCALITE LOCALE STABILISEE"

① Les Comptes de la Commune

Si l'on réunit tous les budgets communaux, il faut distinguer les dépenses de fonctionnement qui sont souvent incompressibles (salaires, entretien des routes et des bâtiments, chauffage, achat de l'eau et de l'assainissement, remboursement des emprunts, ...) et les dépenses d'investissement pour réaliser les constructions ou les rénovations.

Les recettes sont principalement l'impôt (2 700 000 F), la dotation de l'État (1 250 000 F), la vente de l'eau et de l'assainissement (1 150 000 F) et les subventions d'investissement.

② l'évolution des comptes

Aujourd'hui, la Commune rembourse, chaque année, environ 1 750 000 F pour les emprunts contractés dans le passé (école, clocher, assainissement, ...).

On notera que plus de 85% de ces remboursements correspondent à des emprunts réalisés avant 1996.

Début 1995, la marge de la Commune, c'est-à-dire la somme disponible pour réaliser des travaux, une fois les dépenses obligatoires payées, était de 90 000 F... ; cela signifie que tout investissement ne pouvait être financé que par des emprunts (voir figure 1).

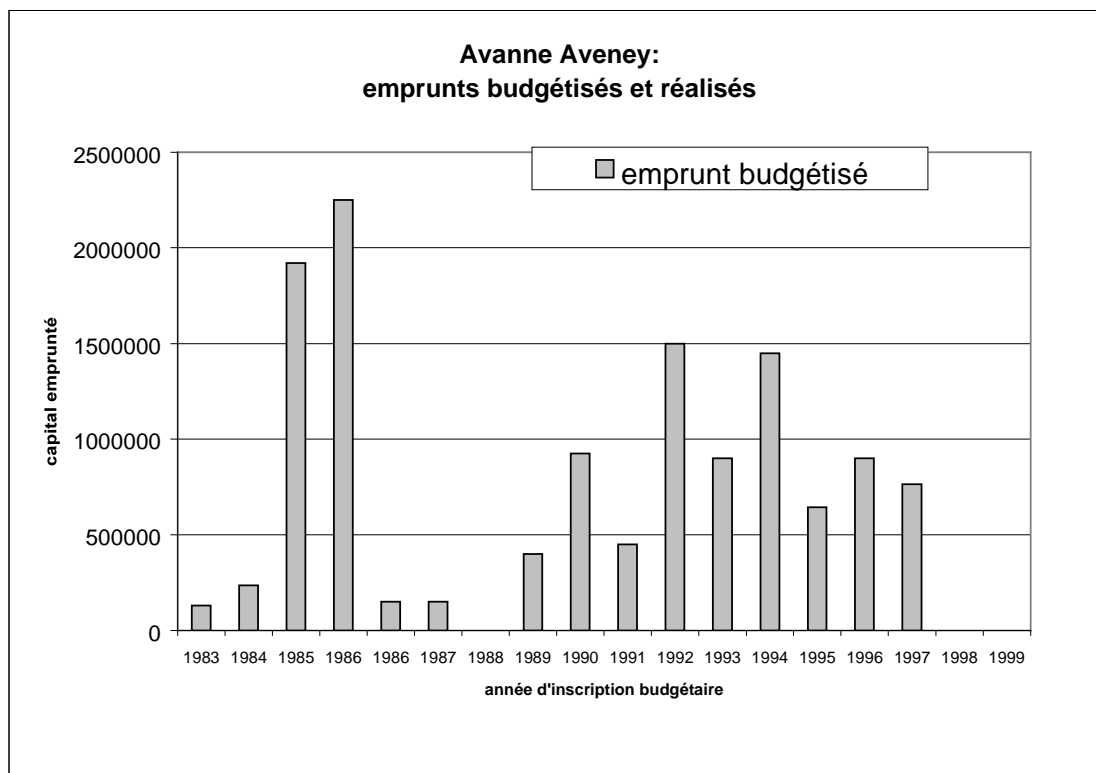


Figure 1

Il nous a paru impensable de continuer à faire payer par nos enfants les travaux que nous réalisons aujourd'hui. Ainsi, depuis quelques années la marge de la Commune s'est reconstituée pour atteindre presque satisfaisant.

En parallèle, la municipalité s'est employée à obtenir des subventions et des aides indispensables : plus de 4 000 000 F en dotation, encaissés ou en instance d'encaissement, depuis avril 1997.

Les résultats sont visibles chaque jour puisque tous les travaux engagés en 1999 seront financés sans emprunt (voir figure 2).

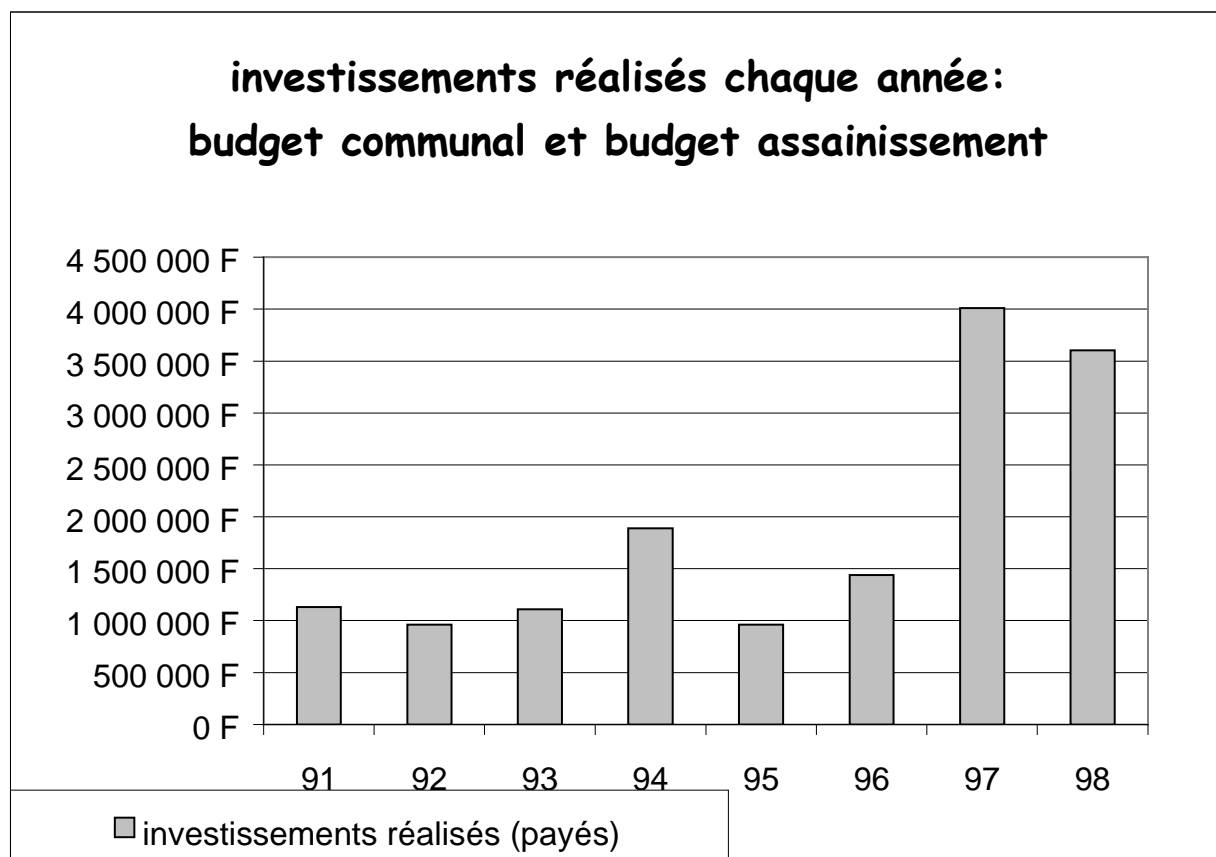


Figure 2

Ainsi la Commune a retrouvé une capacité financière lui permettant, avec précaution, de réaliser les projets prioritaires sans inquiétude et avec peu d'emprunt.

En parallèle, le budget assainissement a retrouvé son équilibre et il est raisonnable de penser que le prix de l'assainissement, sur votre facture d'eau, va baisser en l'an 2000 !...

③ Les impôts locaux ...

La taxe d'habitation constitue l'impôt le plus difficile à accepter puisqu'il concerne chacun, qu'il soit locataire ou propriétaire.

A l'instant délicat, celui de la signature du chèque, un seul chiffre est observé : **le Total...**

Si l'on regarde la feuille de plus près, on peut constater que la part qui revient à la Commune est d'environ 42% seulement ... (voir figure 3).

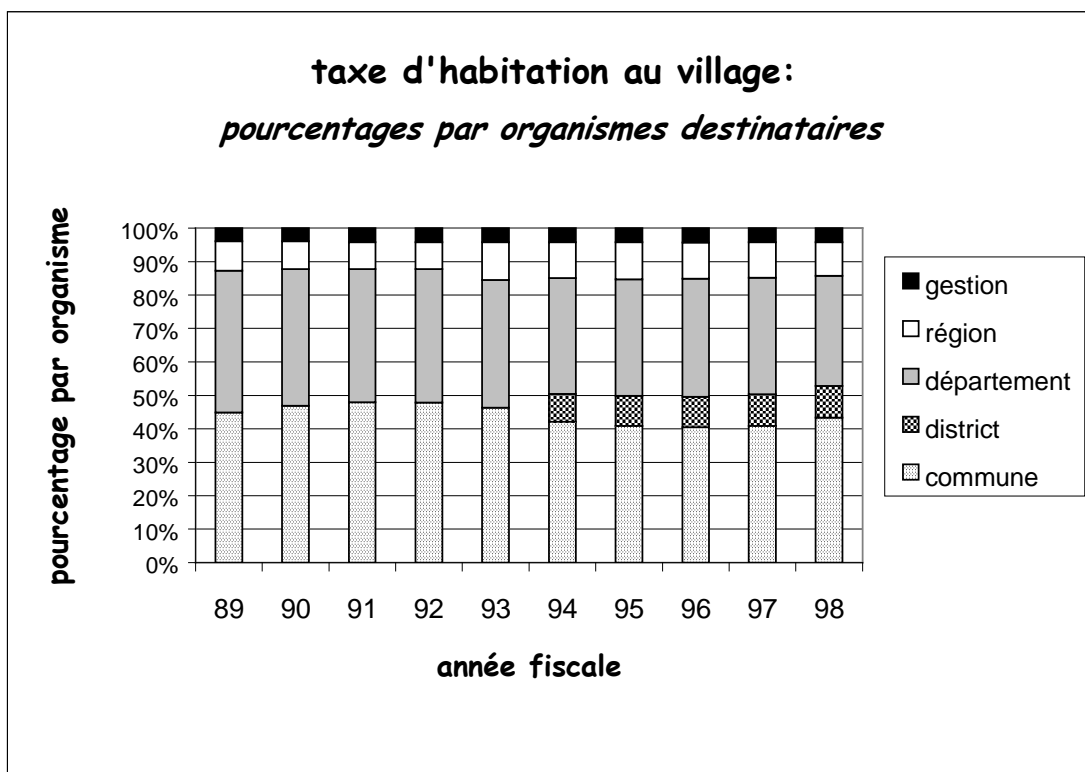


Figure 3

L'équipe municipale, en fonction depuis mars 1997, a décidé les augmentations suivantes pour l'impôt communal :

- Année 1997: + 7,9%
- Année 1998: + 4,5%
- Année 1999: + 3,8%

Après une période "d'augmentation sensible", nécessaire pour réaliser les équilibres, l'ajustement de l'impôt se rapproche progressivement de l'inflation et cette évolution va se poursuivre dans ce sens pour l'avenir de la Commune.

Aucune raison, aucun indice, aucun argument ne doit conduire un contribuable à douter de l'engagement qui est pris puisque les grands équilibres financiers sont rétablis de façon durable.

④ Le montant de la Taxe d'Habitation au village

Le sujet alimente toutes les conversations et les avis sont toujours aussi contradictoires (et cela sans aucune justification).

Si l'on retient les chiffres officiels du ministère des finances ou observe les comparaisons suivantes en 1998 :

Taxe d'habitation à Besançon : 135% supérieure à celle d'Avanne-Aveney
Taxe d'habitation dans le Doubs : 55% supérieure à celle d'Avanne-Aveney
Taxe d'habitation en France : 69% supérieure à celle d'Avanne-Aveney
(voir figure 4)

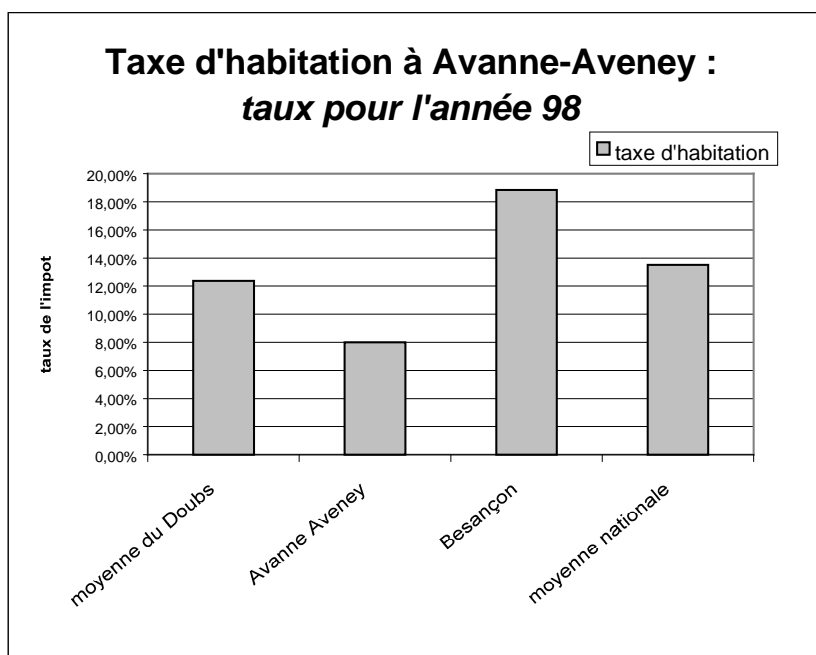


Figure 4

L'analyse des chiffres officiels montre très clairement que la situation actuelle est saine et porteuse d'avenir.

Les débats organisés au sein de la commission des finances communales ont montré une grande convergence des analyses de tous les participants. Un consensus fort s'est dégagé autour des propositions présentées par le Conseil Municipal.

Pourquoi douter, pourquoi crier, puisque tous les indicateurs et tous les engagements pris illustrent une situation saine et des perspectives claires et encourageantes pour notre village et pour chacun ?

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD

CHANTIER RUE DE L'ÉGLISE : SUITE ET FIN ...

INTERDICTION TOTALE DE CIRCULATION

La réalisation de la chaussée définitive (pose de la dernière couche d'enrobé) aura lieu **du lundi 14 au mardi 15 juin 1999.**

Sur décision du Conseil Général du Doubs et pour des raisons techniques :

- durant ces deux jours, la circulation sera totalement interdite ;
- l'accès aux stationnements et garages privés sera impossible ;

Les riverains sont donc invités à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de stationner leurs véhicules à l'extérieur du périmètre du chantier dès le **dimanche 13 juin 1999 au soir.**

Les piétons pourront circuler normalement. Le minibus assurera normalement le transport des enfants (malgré quelques retards possibles).

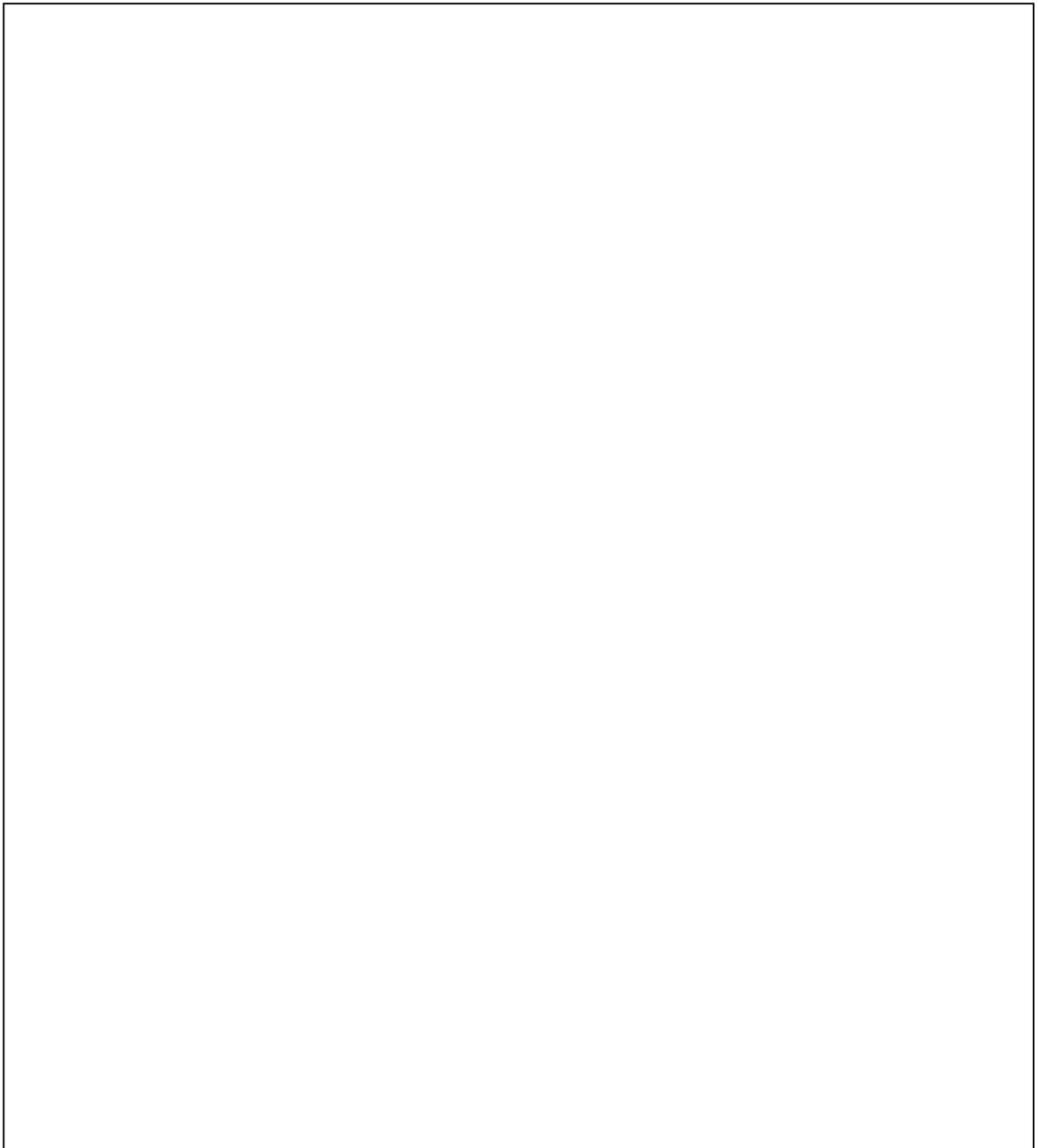
Une déviation sera mise en place par la D.D.E..



PROLONGEMENT DE LA RUE DES ARTISANS

Afin de désenclaver la rue des Artisans et tout le quartier de la Goulotte en cas d'inondations, la municipalité a décidé de prolonger la rue des Artisans afin qu'elle débouche sur la rue du Vignier (voir plan).

Ces travaux ont été rendus possibles par l'acquisition récente, à l'amiable, de trois parcelles privées, permettant de réaliser la jonction. Ils débuteront par l'abattage d'une dizaine d'arbres situés sur le tracé de la voie.



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 1999

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 13 mars 1999

Affichage : 19 mars 1999

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., CLER R., CORNUT R., DE CONTO P., Mme DE SEDE D., M. GAGNEPAIN C., Mlle GROSPERRIN A., Mme HANSMANNEL M., MM. LAYAT A., LACHAT J., LEJAEGER R., MARTIN R., MEREDÉZ J., ROY J., SARRAZIN P., Mme SATORI M.-A., M. TAILLARD J.-P.

Absents : M. ROUILLAUD M., représenté par M. LAYAT A.

Secrétaire de séance : M. LACHAT J.

La séance est ouverte à 19h45.

ORDRE DU JOUR

I. DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA D.U.P. DANS LE SECTEUR MAIRIE-ECOLE, ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

I.1 Délibération n° 1

- Faisant suite à une décision du Conseil Municipal en date du mois de juillet 97 ;
- Faisant suite à diverses études, consultations et délibérations du Conseil Municipal concernant cet aménagement ;

Le Conseil Municipal :

a) Après avoir pris connaissance de l'évolution actuelle des effectifs à la cantine de l'école et des difficultés matérielles et organisationnelles pour assurer le service de restauration municipale ;

b) Après avoir pris connaissance de l'évolution des normes applicables aux cantines et de l'obligation de mise en place de moyens spécifiques pour stocker, réchauffer les repas et assurer la vaisselle ;

c) Observant qu'à échéance prochaine, le ramassage scolaire de proximité ne pourrait plus subsister et conduirait donc à accroître les effectifs à la cantine scolaire ;

décide de réactualiser les fonctions propres du bâtiment communal intégré au projet d'aménagement « Mairie-Ecole » : ce bâtiment intégrera des toilettes publiques, une cabine téléphonique, un atelier d'entretien municipal avec vestiaires et sanitaires pour les personnels, ainsi qu'une possibilité d'évolution des locaux vers une cantine scolaire si les effectifs le justifient.

Proposition acceptée à l'unanimité.

I.2 Proposition de délibération n° 2

- Faisant suite à une décision du Conseil Municipal en date du mois de juillet 97 ;

- Faisant suite à diverses études, consultations et délibérations du Conseil Municipal concernant cet aménagement ;

Le Conseil Municipal :

a) Décide de réaliser le projet d'aménagement du centre du village pour ce qui concerne le « secteur Mairie-Ecole » comprenant la réalisation d'un aménagement de l'accès routier à l'école, la création d'un parking public central et la construction d'un bâtiment de services et équipements publics. Ce bâtiment intégrera des toilettes publiques, une cabine téléphonique, un atelier d'entretien municipal avec vestiaires et sanitaires pour les personnels, ainsi qu'une possibilité d'évolution permettant d'accueillir la cantine scolaire si les effectifs le justifient ;

b) Constate la nécessité d'exproprier les parcelles cadastrées section AE n° 173 et 174, lieu-dit « 5, rue de l'Église », pour lesquelles aucun accord amiable n'a pu être obtenu ;

c) Autorise le Maire à lancer et diligenter la procédure d'expropriation, nécessaire à la réalisation des travaux et à l'acquisition des parcelles à exproprier, notamment à demander l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire, et à ester en justice, si nécessaire.

Proposition acceptée à l'unanimité.

La séance est close à 20h35.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 1999

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance signé par les membres du conseil

Convocation : 20 mars 1999

Affichage : 20 mars 1999

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., CLER R., CORNUT R., DE CONTO P., Mme DE SEDE D., M. GAGNEPAIN C., Mlle GROSPERRIN A., Mme HANSMANNEL M., MM. LAYAT A., LACHAT J., LEJAEGER R., MARTIN R., MEREDIZ J., ROUILAUD M., ROY J., SARRAZIN P., Mme SATORI M.-A., M. TAILLARD J.-P.

Secrétaire de séance : M. LAYAT André

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

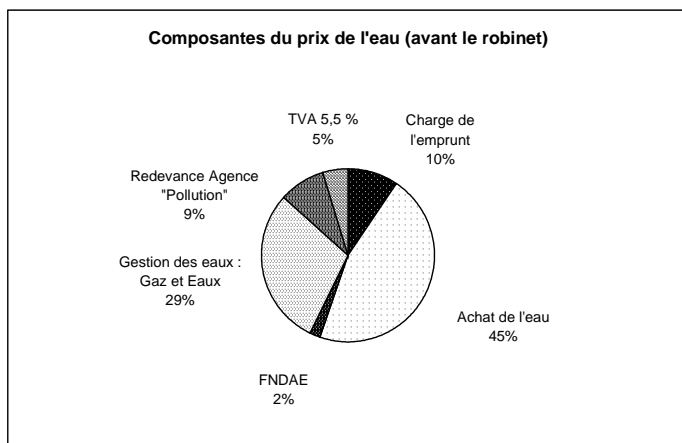
I. EAU ET ASSAINISSEMENT

I.1 Rapport concernant le prix et la qualité de l'eau à Avanne en 1997

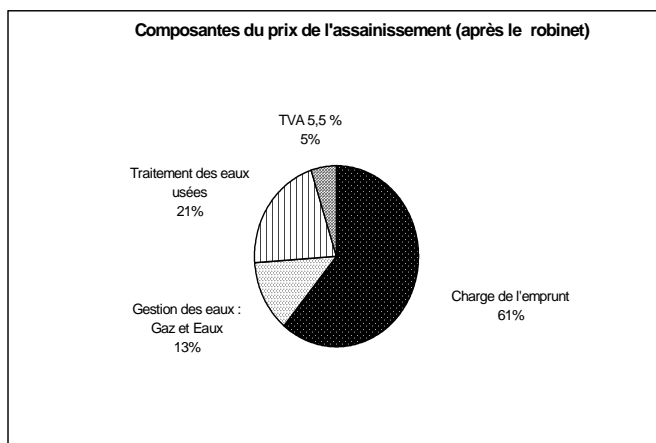
Les conclusions du rapport sont présentées au Conseil Municipal. La qualité de l'eau est conforme aux normes en usage.

I.2 Rapport concernant le prix et la qualité de l'assainissement à Avanne-Aveney en 1997

Le rapport concernant le prix et la qualité de l'assainissement préparé par la D.D.A.F. fait apparaître les différentes composantes des prix et montre que la charge des emprunts réalisés depuis 15 ans constitue plus de la moitié du coût de l'assainissement.



Avanne seul



Avanne-Aveney

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine ces rapports.

I.3 Alimentation en eau des trois constructions situées sur la digue du canal

Suite aux analyses de l'eau des puits individuels au cours de l'été 1998 qui montrent que cette eau n'est plus consommable, et suite à l'annulation du projet de canal, une demande a été transmise au Syndicat de la Haute-Loue (qui alimente Aveney en eau) afin de constituer un réseau d'alimentation de ces constructions. Enfin, suite à une réunion, sur place le 12 mars 1999, un engagement de réalisation de ces travaux a été pris par le Syndicat (travaux à l'automne 1999).

I.4 Alimentation en eau des bâtiments d'habitation Bourdon (route de Rancenay)

Les résultats d'analyse de l'eau du puits individuel qui alimente les maisons montrent que cette eau n'est plus consommable. Aussi, pour des raisons sanitaires, il paraît souhaitable de fournir un raccordement au réseau pour ces usagers. Une demande « d'autorisation de passage » pour une telle canalisation a été transmise aux propriétaires des terres agricoles (en limite de la route de Rancenay).

Sous réserve d'une réponse positive des propriétaires, la Commune prendra en charge la mise en place d'un branchement en limite de la rue de Pérouse, sur lequel se raccordera le réseau privé alimentant les maisons Bourdon.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

I.5 Assainissement du Vallon

Les travaux du Vallon sont en cours d'exécution :

- Pose d'un Ø 800 mm pour eaux pluviales ;
- Pose d'un Ø 200 mm pour eaux usées.

Tous les propriétaires ont accepté les conventions de servitude, le chantier s'exécutera donc dans sa totalité.

La création du nouveau réseau conduit à compléter le projet en inversant le sens de parcours d'un morceau du réseau actuel en limite du chemin du Cerisier.

Montant estimé : 66 000 F H.T.

Cette prestation sera confiée à l'entreprise Val TP sur la base des prix « bordereaux » du marché.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

II. CANTON DE BOUSSIÈRES

II.1 Modification des statuts

Le Président transmet deux propositions de délibération concernant la prise de compétence, par le syndicat à la carte du Canton de Boussières, dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal délibèrera sur ce sujet dès que plus d'informations auront été obtenues.

III. SUBVENTIONS NOTIFIEES A LA COMMUNE DEBUT 1999

III.1 Subventions notifiées depuis début 19 99 au bénéfice de la Commune (pour info)

Budget Assainissement

H.T.

➤ Rue de la Fin	: 90.120 F
➤ Vallon III	: 144.192 F
➤ Grands Prés : interconnexion	: 30.021 F
➤ Total	: 264.333 F

Budget Communal

➤ Rénovation Mairie	{ 24.000 F
	{ 66.600 F
➤ Glissière sécurité	: 8.363 F
➤ Bâtiment technique	: 210.000 F
➤ École d'Aveney	: 60.000 F
➤ Total	: 368.000 F

IV. BILAN DES COMPTES 1998

IV.1 Comptes administratifs 1998

En ce qui concerne 1998, tous les comptes sont équilibrés ou légèrement excédentaires : budget communal, assainissement, eau, transports scolaires et C.C.A.S..

En résumé, on constate qu'environ 1.700.000 Frs ont été mobilisés en investissement dans le budget communal pour l'année 1998, tandis que sur les années 97-98-99, le budget assainissement aura permis de réaliser environ 6.150.000 Frs de travaux :

- Vallon, I, II, III, IV ;
- Rue de la Fin, rue Saint-Edouard ;
- Rue de l'Église ;
- Rue de l'Abondance ;
- Rue René Paillard, rue de Beure, rue du Halage ;
- Impasse Saint-Vincent.

En parallèle, le Maire rappelle que le budget communal n'a pas fait appel à l'emprunt en 1998. Cela signifie que la Commune a reconstitué partiellement une capacité d'autofinancement qui lui permet d'investir.

Après débat, sous la présidence de Robert Lejaeger, les Comptes Administratifs 1998 sont votés à l'unanimité, ainsi que les reports budgétaires des excédents 1998 vers le budget 1999.

V. BUDGETS PRIMITIFS 1999

V.1 Projets d'investissements

Les budgets 1999 intègrent un gros volume d'investissements. Le budget communal intègre un programme d'environ 4.000.000 de francs de travaux, tandis que le budget assainissement intègre un programme d'environ 2.000.000 de francs. Ces deux programmes de travaux peuvent être pris en charge par le budget, sans faire appel à l'emprunt, mais grâce aux reports des excédents des années précédentes et à la marge d'autofinancement du budget 1999.

V.2 Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder pour l'année 1999, les subventions suivantes :

➤ Groupe Guy Mocquet	500 Frs
➤ Prévention routière	200 Frs
➤ Amélioration logement	500 Frs
➤ Les Amis de Bellevaux	800 Frs
➤ Arbre de Noël Écoles	10.500 Frs
➤ Classe découverte 2000	11.000 Frs
➤ Voyages Centre de Loisirs	7.000 Frs
➤ Association de soutien aux malades	500 Frs

V.3 Affectation des recettes PAE en 1999

Le Maire informe l'Assemblée que les dépenses d'aménagement d'infrastructures relatives au P.A.E. concernent des travaux d'assainissement et des travaux de voirie étalés sur dix années. La Municipalité a pris la décision de réaliser au cours de l'année 1999 essentiellement des travaux d'assainissement, qui sont prioritaires au titre du P.A.E.. Ils seront donc pris en compte dans le budget Assainissement.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

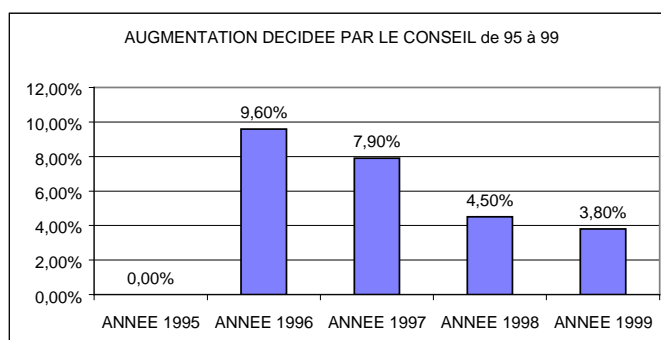
V.4 Fiscalité communale en 1999 : vote des taux

L'évolution de la dotation globale de l'État est présentée. Cette dotation est calculée en prenant en compte, notamment, le nombre d'habitants dans la Commune. Elle évolue donc très peu et sera de 1.259.000 Frs pour l'année 1999. La recette des impôts locaux, en l'absence d'augmentation pour l'année 1999, serait en légère baisse, (environ 2.270.000 Frs) en prenant en compte les mesures d'atténuation (en ce qui concerne la taxe professionnelle versée par les entreprises).

L'évolution incompressible des dépenses de fonctionnement de la Commune sur l'année 99 sera d'au moins 100.000 Frs. Ainsi, les recettes fiscales doivent permettre de compenser cette augmentation pour conserver une gestion équilibrée des comptes.

Plusieurs projets d'évolution du taux des impôts locaux ont été présentés à la Commission des finances. Un consensus s'est dégagé pour considérer que l'augmentation de l'impôt ne pouvait pas être inférieure à 3,8 % ; ceci permettrait de dégager environ 100.000 Frs de recettes supplémentaires destinées à équilibrer l'évolution incompressible des coûts de fonctionnement.

Le diagramme ci-après illustre l'atténuation de l'augmentation de l'impôt au cours des dernières années.



Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, décide une augmentation du taux des quatre taxes de 3,8 % pour l'année 1999.

V.5 Vote des budgets primitifs 1999

Le Maire présente au Conseil Municipal successivement les projets de budgets primitifs 1999 : communal, assainissement, eau, transports scolaires et C.C.A.S..

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, tous les budgets.

VI. CREMATORIUM

VI.1 Résultats de l'enquête publique

Faisant suite à la demande d'enquête publique émanant du Préfet, le Commissaire Enquêteur a remis son rapport concernant le projet de crématorium présenté par les Pompes Funèbres d'Avanne. Il émet un avis très favorable à la réalisation de ce projet. Par ailleurs, la Commission désignée par la D.D.A.S.S. (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) émet elle aussi un avis favorable à ce projet.

VII. ANIMAUX EN DIVAGATION

VII.1 Convention avec la S.P.A.

Lorsqu'un animal est en divagation sur la Commune, la réglementation impose de faire appel à un service d'hébergement et transport vers une fourrière. Les frais engagés pour chaque opération sont très importants : vétérinaire, médicaments, transporteur, frais journaliers d'hébergement (plusieurs fois par an).

Décision est prise de passer une convention avec la S.P.A. pour une prestation annuelle d'hébergement (hors capture) sur la base de 750 F/an (0,40 F par habitant).

VIII. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE SAÔNE-RHIN

VIII.1 Priorités communales parmi les options du projet présenté par l'État

Faisant suite aux différents débats organisés en Préfecture et au District du Grand Besançon, plusieurs projets ont été présentés par la Commune afin de tester l'attractivité et l'adaptation de ces projets à ce programme national.

Depuis quelques semaines, les données du projet ont fortement évoluées puisqu'il a été admis que le financement des projets serait assuré avec une part communale de 50 %, et le reste réparti entre l'État, la Région et le Département.

Parmi les projets évoqués en Commune, certains ont un caractère local et d'autres répondent aux besoins de l'agglomération bisontine.

En accord avec plusieurs Maires du Canton, il a paru judicieux de hiérarchiser les projets en privilégiant les dossiers d'intérêt général relatifs à la sécurité et aux crues. Par ailleurs une intervention concertée sera établie par les Maires du Canton en vue d'obtenir une participation plus importante de l'Etat sur les projets « sécurité et crues », au détriment des autres projets.

A l'issue du débat il est convenu de poursuivre la réflexion qui donnera lieu à une décision lors du prochain Conseil Municipal.

IX. INFORMATIONS

IX.1 Démarrage des travaux rue de l'Église et organisation du chantier

Le Maire informe le Conseil Municipal des conditions de démarrage du chantier de la rue de l'Églises, le mardi 6 avril 1999. Le calendrier de ce chantier prend en compte les vacances scolaires des enfants afin de limiter au maximum les nuisances pour tous les usagers. Cependant, la complexité et le volume des travaux exécutés vont engendrer des perturbations importantes pour tous les habitants du village.

Toutefois, il est souhaitable que chacun fasse preuve de compréhension puisque aucune autre alternative technique n'est possible en vue de dévier la circulation sur un autre itinéraire.

Malheureusement, les travaux d'assainissement du Vallon, dont l'exécution devait être réalisée fin février, ont été retardés en raison du non-respect des engagements pris par la D.D.A.F. qui assure la maîtrise d'œuvre de ce chantier.

Bien que le chantier soit interdit à la circulation pour raison de sécurité, des tolérances de passage seront ouvertes chaque fois que cela paraîtra possible par les entreprises en fonction de l'état d'avancement des travaux. Les habitants du village, et plus particulièrement les riverains, seront tenus informés régulièrement de l'évolution des travaux et des contraintes spécifiques journalières.

IX.2 Nettoyage des dépôts sauvages par les employés communaux (Grande Rue)

L'opération d'évacuation de ces dépôts s'est révélée plus lourde qu'initialement prévue. En effet, après deux semaines de travail, tout n'a pu être évacué. Ainsi, la circulation sur la route de Velotte sera encore perturbée pendant quelques jours, jusqu'à achèvement complet du nettoyage du site.

IX.3 Transports scolaires

En 1998, le T.G.B. a pris en charge, pour le compte du Département, le ramassage scolaire pour l'école du village. La Commune a bénéficié d'une dérogation exceptionnelle pour l'année 98/99, afin de maintenir le ramassage des enfants dans un rayon de 3 km autour de l'école tel qu'il était organisé dans le passé.

A partir de la rentrée 1999/2000, le service de transport scolaire communal disparaît. Faisant suite aux demandes de la Commune, le T.G.B. a accepté de maintenir, pour l'année 1999/2000, une prolongation temporaire du service des transports scolaires dans un périmètre de 3 km, par transporteur privé retenu par appel d'offre. C'est donc un bus affrété par le T.G.B. qui prendra la relève du minibus communal en septembre 1999 dans le village (en l'attente de la réalisation de plusieurs chantiers destinés à mettre en sécurité les piétons).

X. ECHANGES DE TERRAINS RUE DE L'EGLISE ET RUE DU PASSAGE : CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

X.1 Échanges de terrains entre la Commune et des particuliers

Une procédure d'échange de terrain entre la commune et des particuliers a été lancée depuis plusieurs mois afin de faciliter et d'améliorer la circulation rue de l'Église et rue du Passage.

Une enquête publique a été diligentée par un commissaire-enquêteur, entre le 18 janvier 1999 et le 1^{er} février 1999. Le Commissaire-enquêteur a remis ses conclusions sous forme « d'avis favorable ».

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la désaffectation de parcelles du domaine public, les échanges prévus et le classement dans le domaine public des parcelles échangées.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

XI. QUESTIONS DIVERSES

XI.1 Scolarisation à l'école

En 1996 une dérogation écrite, pour inscription d'un enfant de Besançon à l'école du village, a été accordée par la municipalité (sans demande de contrepartie financière à la Ville de Besançon).

Décision est prise, à l'unanimité, d'autoriser cet enfant à poursuivre sa scolarité au village afin de respecter les engagements pris par la précédente municipalité.

XI.2 Sanction disciplinaire

Faisant suite à une sanction disciplinaire prononcée en décembre envers une employée travaillant actuellement au secrétariat, l'agent concerné conteste la sanction et ses motifs : productivité insuffisante, menaces envers ses collègues et les élus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire appel aux services d'un avocat spécialisé afin de défendre les intérêts de la Commune face aux injonctions de l'avocat de l'agent et donner suite à la procédure.

XI.3 Relais petite enfance

- Un projet en gestation depuis plusieurs années pour le Canton ;
- Une possibilité d'assurer, au village, le point relais principal ;
- Un engagement communal si participation financière des autres Communes et du Canton,...

XI.4 Inondations : demande de subvention

Un chiffrage de la réparation des voiries dégradées suite aux inondations de février a été effectué : 440 311 Frs.

Une demande de subvention sera transmise auprès des services de l'État puisque ces dégâts ne sont pas couverts par la situation « Catastrophes Naturelles » reconnue pour notre Commune.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

XI.5 Logiciel « État Civil » : contrat de maintenance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un contrat de maintenance et de mise à jour du logiciel à hauteur de 800 F H.T. annuel.

XI.6 Collecte des ordures ménagères : SIVOM de Boussières

A l'été 1998, le Conseil Municipal a envisagé, puis décidé, de participer à la création d'un Syndicat de collecte des ordures ménagères dans un groupement d'environ dix Communes.

Ce projet avait pour but de construire une structure efficace en vue d'améliorer la collecte et de réduire les coûts, tout en se préparant aux évolutions qui nous seront imposées dans les prochaines années.

En ce qui concerne les modes de collecte des ordures ménagères, une délibération concernant cette participation au SIVOM a été prise à l'automne. Courant décembre, il est apparu que notre engagement dans un Syndicat de collecte révélait de nombreuses difficultés et en particulier un accroissement temporaire de plus de 90 % des coûts de collecte. Décision a été prise début 1999 d'attendre et de "voir venir".

Au vu du dernier document émis par le Président du SIVOM de Boussières, en date du 19 mars 1999 et transmis à chacun des Conseillers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de clore cette procédure d'intégration au SIVOM et de réfléchir à d'autres formules de substitution.

Séance close le 30 mars 99 à 0H10.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 1999

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 21 mai 1999

Affichage : 21 mai 1999

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., CLER R., CORNUT R., DE CONTO P.,
MM. LAYAT A., LACHAT J., LEJAEGER R., MARTIN R., ROUILLAUD
M., ROY J., Mmes DE SEDE D., SATORI M.-A., HANSMANNEL M., Mlle
GROSPERRIN A., MM. SARRAZIN P., MM. GAGNEPAIN C.,
TAILLARD J.-P.

Absents : M. MEREDÉZ J., représenté par R. LEJEAGER

Secrétaire de séance : Mlle A. GROSPERRIN

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

I. EAU ET ASSAINISSEMENT

I.1 Rapport concernant le prix et la qualité de l'eau à Avanne et de l'assainissement à Avanne-Aveney en 1998

Les conclusions du rapport sont présentées au Conseil Municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

I.2 Travaux d'alimentation en eau potable rue de Pérouse

Sachant qu'il n'existe pas de réseau d'eau potable rue de Pérouse, tandis que ce secteur est situé en zone UB du plan d'occupation des sols, il est indispensable de réaliser la construction d'un réseau en fonte, d'une longueur de trois cent mètres, avec un poteau d'incendie implanté en limite de chaussée, sur terrain privé, du côté "ouest" de la rue de Pérouse. Les demandes d'autorisation de passage (convention) sont en cours.

Deux propositions ont été reçues en Mairie : l'entreprise LACOSTE et l'entreprise EUROVIA.

L'entreprise EUROVIA étant la mieux disante a été retenue pour un montant de 154 953 Frs TTC.

II. PERSONNELS

Le Conseil Municipal autorise le maire à poursuivre le remplacement de madame Rolande PRÉTOT, absente pour raison de santé. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu lieu de remplacer Madame Chantal JACQUINOT, absente pour raison de santé. Ont été sollicités pour effectuer ces remplacements : Mmes CHOULET, LALARME, VAUTHIER et CHEVALIER.

III. URBANISME

III.1 Permis de lotir Batilor (rue de Pérouse)

Un permis de lotir a été déposé par la société Batilor pour la construction de trois villas, desservies par une voie privée. Le constructeur sera astreint à céder dix pour cent de la surface à la Commune, pour l'élargissement de la voie inscrite au plan d'occupation des sols.

Par ailleurs, le chemin d'accès restera de nature privée puisque sa largeur est seulement de cinq mètres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le permis de lotir, dès que toutes les formalités légales seront achevées.

III.2 Certificat d'urbanisme Sage-Boissenin : jugement du Tribunal Administratif

Monsieur le Préfet ayant "cassé" un certificat d'urbanisme positif attribué par la Commune, la Commune a contesté cette décision du Préfet devant le Tribunal Administratif.

Le Tribunal Administratif a siégé le 20 mai 1999 ; la Commune attend le résultat du jugement.

III. 3 Enquête d'utilité publique : "aménagement de l'accès à l'école"

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique en vue d'obtenir l'expropriation d'un terrain est organisée entre le 25 mai 1999 et le 16 juin 1999. Tous les habitants du village en ont été informés par le biais d'une plaquette municipale. Le Maire rappelle qu'il est important que chaque habitant du village vienne exprimer son opinion, en inscrivant ses observations sur le registre prévu à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

Le Maire a présenté au Conseil Municipal un extrait des règlements de sécurité relatif à l'accès des engins de secours aux bâtiments publics.

III.4 Avis concernant le nouveau plan d'occupation des sols de la ville de Besançon

La ville de Besançon révisé une partie de son plan d'occupation des sols. Ainsi que le permet la loi, le Conseil Municipal d'Avanne-Aveney, souhaite pouvoir donner son avis concernant ce projet, le moment venu.

Décision à l'unanimité du Conseil Municipal.

III.5 Participation d'un constructeur aux frais de réalisation de parking

Dans le règlement du plan d'occupation des sols, établi voilà plus de vingt ans, il a été prévu que lorsqu'un constructeur réalise des surfaces habitables nouvelles, il doit créer systématiquement une place de parking ou garage par unité de 50m² de plancher.

Lorsque le constructeur ne possède aucun terrain permettant de créer un garage ou un parking, le règlement du plan d'occupation des sols lui impose de payer à la Commune une redevance, que la Commune s'engage à utiliser pour construire du parking public dans les cinq années qui suivent.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour fixer le montant du prix coûtant d'une telle place de parking (terrain, aménagement, frais divers), généralement située dans le vieux village.

Après débat, l'Assemblée, à l'unanimité, adopte une délibération très complète qui fixe, en outre, le montant de cette participation à 15 000 Frs par place de stationnement. Pour information, on peut rappeler que ce montant est fixé à 25 000 Frs à Besançon.

III.6 Rétablissement du droit communal

Une voie publique, rue de l'Abondance, est présente entre deux parcelles privées de la propriété « DE SAGAZAN ». Elle permet de desservir plusieurs terrains, dont la propriété de M. PIROLLEY. Cette voie publique établit une communication avec un chemin communal permettant d'accéder à la rue du Pressoir. Cette voie publique ainsi que ce chemin sont du domaine public.

En 1960, considérant que cette voie publique présentait une gêne pour le propriétaire, M. DUFFAY (alors Maire d'Avanne), proposait une délibération au Conseil Municipal de l'époque. Celle-ci instituait un droit de passage public sur un autre secteur de cette propriété, afin de détourner la circulation de la voie publique en l'éloignant de la maison d'habitation.

Cette procédure, bien qu'incomplète au plan de la légalité, a permis aux différents propriétaires successifs de bénéficier d'un environnement amélioré, sachant qu'indirectement ils bénéficiaient de la jouissance d'une partie de la voie communale à titre privé. Cependant, un portail a été installé par le propriétaire de l'époque, interdisant à la Commune l'accès à un élément de la voirie publique (rue de l'Abondance).

Au printemps 1998, la Municipalité a proposé aux propriétaires de réaliser un échange de terrain, à surface égale, afin de « déplacer » la voie publique et l'éloigner ainsi de l'habitation tout en maintenant les différents accès aux autres propriétés. Après plusieurs entretiens et propositions diverses de la Municipalité, aucun accord n'a pu être trouvé.

Par ailleurs, au cours de l'été 1998, Monsieur PIROLLEY a déposé plusieurs plaintes en Mairie pour préciser que l'accès à sa villa était contesté par la famille DE SAGAZAN. Suite à ces incidents, le Maire a sommé les propriétaires de libérer la voie publique en déposant le portail qui en verrouille l'accès.

En mai 1999, la situation reste bloquée et le propriétaire n'a pas jugé utile de justifier son comportement.

Afin de restituer, aussi bien aux particuliers qu'à la collectivité, les droits d'accès qui leur sont reconnus, le Conseil Municipal décide :

1. La délibération du Conseil Municipal du 26 février 1960 est abrogée.
2. En conséquence :
 - a) La Commune reprend tous ses droits d'accès libres à la partie de voie publique située au voisinage de la propriété DE SAGAZAN (rue de l'Abondance) ;
 - b) Le droit de passage concédé à la Commune et attribué sur une partie de la parcelle n° AD 13 est abandonné ;
 - c) Le portail situé sur la voie publique sera déposé par son propriétaire sous huitaine. En cas de non-exécution le Maire établira un procès verbal constatant la carence du riverain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération pour le rétablissement du droit communal.

IV. TRAVAUX

IV.1 Travaux complémentaires d'éclairage et d'enfouissement de réseaux rue de l'Église et mise en place de protections pour les piétons : « quilles » et « barrières »

À l'occasion des travaux de la rue de l'Église, des travaux complémentaires ont été décidés afin de compléter, la sécurité, l'éclairage et la signalisation.

Plus-value pour :

La sécurité	:	montant total	52 100 Frs
L'éclairage	:	montant total	135 151 Frs
La signalisation	:	montant total	19 000 Frs
Complément d'aménagement	:	montant total	22 000 Frs

En particulier il a été décidé de mettre en place des quilles et barrières en nombre suffisant afin que les espaces piétons soient respectés par les automobilistes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la réalisation des travaux complémentaires.

IV.2 Création de la voirie et des réseaux en prolongement de la rue des Artisans

Suite aux acquisitions de terrain, il est possible de lancer les travaux qui permettront de désenclaver le secteur de la Goulotte en période d'inondation.

Pour permettre cet aménagement des travaux sont nécessaires :

- Abattage des arbres, désouchage ;
- Démolition de l'ancienne station d'épuration ;
- Evacuation des déblais ;
- Décapage, création d'un fond de chaussée (épaisseur 550) ;
- Pose réseau EP Ø 315, pose réseau EU Ø 200, busage du ruisseau Ø 650, regards de visite ;
- Remise en état terrain communal, remise en état des accotements ;
- Revêtement bicouche.

Cinq sociétés ont été consultées. Seule la société EUROVIA a fait une offre (217.400 F TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux et retient la société EUROVIA pour effectuer ces travaux.

IV.3 Rénovation de la chapelle (rue de l'Église)

Une chapelle, située sur un terrain privé, en limite de la rue de l'Église, mérite restauration. Un habitant du village, Monsieur MARCON, a offert ses services pour restaurer gracieusement l'édifice.

Contact a été pris avec Monsieur DAGUSET, propriétaire du terrain, qui accepte le principe de l'achat des matériaux nécessaires. La Commune, quant à elle, mettra à disposition les outillages et engins de travaux permettant la restauration de cet élément du patrimoine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ces travaux.

IV.4 Travaux du pont : informations

Des surprises, en ce qui concerne la pile du pont et les culées, sont la cause des retards observés. Des compléments d'études sont en cours au Conseil Général du Doubs.

La création d'une passerelle piétons est intégrée au projet étudié : la passerelle sera utilisable pendant les travaux et après les travaux.

Des travaux préparatoires seront réalisés d'ici l'automne : carrefour de Beure, route de Beure, ...
Le projet pourrait être prêt après l'été pour une date d'exécution non encore définitive (avril 2000 au plus tard).
Ce chantier représente environ 8 000 000 Frs sur le budget du Département.

IV.5 Travaux au carrefour du cimetière : informations

L'aménagement du carrefour du cimetière sera proposé début juin aux Conseillers Généraux pour une partie de son financement (chaussée et enrobés de chaussée).

Après cette décision les appels d'offre du Département seront lancés pour une réalisation à la mi-septembre 1999.

La partie communale du projet est prête à "partir" : le marché signé avec EUROVIA (trottoirs, parkings, chemins piétonniers, accès au cimetière, éclairage, ...).

Le CD 106 sera aussitôt déclassé.

IV.6 Demandes de subventions complémentaires : aménagement autour du cimetière

Le projet étudié, en association avec le Département, peut faire appel à trois financements complémentaires (pour la part communale).

Financements complémentaires potentiels (hors taxes) :

- Subvention "éclairage public" : assiette : 40 000 Frs, subvention : 10 000 Frs
- Subvention "bordures trottoirs" : assiette : 81 070 Frs, subvention : 28 930 Frs
- Subvention "déplacement du mur" : assiette : 88 440 Frs, subvention : 31 560 Frs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter trois dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général du Doubs, assortis d'une demande d'autorisation afin de commencer les travaux (avant la décision d'attribution des subventions).

IV.7 Déplacement d'un transformateur E.D.F.

L'actuel transformateur, situé sur le poteau électrique à proximité de la pharmacie, est de capacité très insuffisante puisque des baisses de tension sont observées dans le secteur.

La Commune autorise E.D.F. à implanter un transformateur de type "cabine basse" au pied du talus, à proximité du cimetière. Le financement sera pris en charge par EDF.

IV.8 Mise en sécurité de l'école d'Aveney

Suite à la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 1998, il a été décidé de procéder à une remise en état du site afin que l'accueil des enfants au centre de loisirs et que les activités associatives se réalisent dans un contexte conforme aux exigences de sécurité. Une subvention a été notifiée ainsi que prévu dans le projet. Les travaux de construction du cheminement piéton, des rampes de protection et d'éclairage public sont terminés. Il est indispensable de réaliser, avant fin juin, les aménagements en instance : clôtures de site, électricité, sanitaires.

Les entreprises suivantes ont été sollicitées :

- Idée Verte, Fadeau, Arbey pour la clôture. Seule l'entreprise Fadeau a fait une offre pour un montant de 53 836 F TTC.
- Cordier, Sodel, pour l'électricité. Seule l'entreprise Sodel a proposé de réaliser les travaux d'électricité pour un montant de 35 446 F TTC.
- Cézard, Charmoille pour les sanitaires. L'entreprise Cézard propose de réaliser les travaux pour un montant de 3 674 F TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux aux entreprises : Fadeau, Sodel et Cézard, les mieux disantes.

Récapitulatif des aménagements déjà réalisés à l'école d'Aveney :

- Chemin piétons	:	100 736 Frs HT
- Protection piétons	:	14 420 Frs HT
- Éclairage	:	11 655 Frs HT

V. PROJET DE DEVELOPPEMENT DE « L'APRES CANAL »

Faisant suite aux différents débats organisés en Préfecture et au District du Grand Besançon, plusieurs projets ont été présentés par la Commune afin de tester l'attractivité et l'adaptation de ces projets à ce programme national.

Parmi les projets évoqués en Commune, certains ont un caractère local et d'autres répondent aux besoins de l'agglomération bisontine.

En accord avec plusieurs Maires du Canton, il a paru judicieux de hiérarchiser les projets en privilégiant les dossiers d'intérêt général, relatifs à la sécurité et aux crues.

Par ailleurs une intervention concertée sera établie par les Maires du Canton en vue d'obtenir une participation plus importante sur les projets « sécurité et crues » au détriment des autres projets.

Inventaire des projets à inscrire dans ce plan et leur hiérarchie :

1. Projet d'intérêt général sous maîtrise d'ouvrage de l'État

1.1 Rénovation ou reconstruction des digues, afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

1.2 Redonner au lit de la rivière une capacité d'évacuer les eaux tel qu'elle a pu exister voici quelques décennies afin de limiter les inondations ; développement de la vallée.

2. Projet d'intérêt "districial" sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération ou d'un groupement de Communes

2.1 Aménagement du chemin de Halage en voie piétonne et cycliste (développement touristique et aménagement du site). Ce projet peut prendre forme dès l'instant où tous les problèmes de sécurité et de responsabilité ont fait l'objet d'une étude sérieuse pour ne pas laisser aux Communes des responsabilités nouvelles liées à l'afflux de la population sur ces voies (projet d'intérêt général pour l'agglomération bisontine).

2.2 Aménagement de la Boucle du Doubs en vue de construire des espaces consacrés au tourisme vert, des activités de maréchage et d'horticulture (intérêt général de l'agglomération bisontine au plan touristique et économique).

2.3 Création d'une halte fluviale sur le site communal permettant l'appontage de quelques embarcations à proximité du centre du village (Chamblon) et des commerces (projet d'intérêt général et local au plan touristique et économique). Aménagement et entretien des secteurs naturels abandonnés suite aux cessations des activités des agriculteurs à proximité de zones urbaines.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour les propositions communales et les choix des priorités

VI. FINANCES

VI.1 Admission en non-valeur

Des redevances d'ordures ménagères n'ont pu être encaissées par la Commune, suite à la défaillance de trois personnes, pour différents motifs : parti sans laisser d'adresse, décédé sans héritiers, non solvable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déclarer que ces produits sont irrecoverables.

VI.2 Achat d'un ordinateur

Le plus ancien des ordinateurs en service à la Mairie a atteint sa "limite d'âge", il n'est plus compatible avec les évolutions liées à l'an 2000.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir un nouvel ordinateur et un scanner pour un montant global de 17 087 Frs HT, ainsi qu'une licence de logiciel et une mise à jour anti-virus pour un montant global de 3 721 Frs HT.

VII. QUESTIONS DIVERSES

VII.1 Tirage au sort des Jurés d'Assises

Le tirage au sort a été réalisé en séance publique à partir de la liste électorale de 1998, suivant une procédure parfaitement définie : tirage au sort par numéro de page puis tirage au sort dans les numéros de ligne.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

- | | |
|--|-------------------|
| 1° LEUBA Roland, résidant parc des Grands Prés | } à Avanne-Aveney |
| 2° DUCRET Christelle, résidant rue des Cerisiers | |
| 3° ZERUBIA Carole, résidant rue des Combots | |

VII.2 Déplacement d'un chemin communal en bordure de la Grande Rue

Suite aux travaux effectués Grande Rue et aux nouveaux aménagements, pour des raisons de sécurité et par commodité, l'aménagement d'un espace vert a été réalisé dans le talus. A cette occasion, l'ancien chemin communal a été supprimé et déplacé sur un autre parcours (plan ci-dessous). Il faut noter que l'ancien chemin n'existe déjà plus sur l'actuel plan cadastral.

Avant

Après

VII.3 Convention concernant l'exploitation d'une terrasse de café

À l'occasion des travaux de restructuration de la rue de l'Église, une convention a été rédigée entre la Commune, le propriétaire et l'exploitant de l'hôtel-restaurant du "Doubs". Cette convention leur permettant d'exploiter une terrasse d'été d'environ cinquante mètres carrés, sous contraintes sévères (afin de veiller au respect des obligations d'hygiène et de nuisances sonores et visuelles).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention, susceptible d'être révoquée en situation de non respect des modalités définies par la Commune.

Séance close le 28 mai 1999 à 23H15.

INFORMATIONS PRATIQUES

RAMONAGE ET ENTRETIEN DES CHEMINÉES ET DE LEURS ACCESSOIRES

Les feux de cheminée sont à l'origine de nombreuses interventions des sapeurs-pompiers pour feux, asphyxies, intoxications...

Aussi, avant la période automnale et afin de prévenir ce type d'incident dont les conséquences pourraient être très graves, il est rappelé à l'ensemble des administrés de notre commune que le ramonage incombe à celui qui fait usage de la cheminée (locataires, propriétaires et syndicats...).

Cette opération doit être réalisée **au moins une fois** par an par un homme de l'art (fumiste, ramoneur) ou une entreprise qualifiée à cet effet. **Un certificat de ramonage doit être remis à l'usager.**

Il est bon de rappeler que les appareils de chauffage, quel que soit le combustible utilisé (solide, liquide ou gazeux) ne sont pas des incinérateurs et qu'ils ne doivent pas être raccordés à des conduits de ventilation.

NUISANCES SONORES ET...

Voici l'été, à cette occasion nous en profitons pour vous rappeler quelques réglementations à respecter :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils causant une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que **tondeuses à gazon à moteur thermique, débroussailleuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques**, ou autres outils assimilables à ces derniers, ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables	de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
Les samedis	de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Les dimanches et jours fériés	de 10h00 à 12h00.

Les déchets verts ne doivent pas être brûlés à l'intérieur du village. Ils doivent être transportés, aux heures d'ouverture, au dépôt municipale ou à la déchetterie du District du Grand Besançon (rue Edison, au-dessus du CHR Jean Minjoz).

Horaires d'ouverture du dépôt de déchets verts :

Les samedis	de 10h00 à 12h00.
--------------------	--------------------------

Horaires d'ouverture de la déchetterie du district :

Du lundi au samedi	de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h30
Les dimanches et jours fériés	de 8h30 à 13h00.

RÉNOVATION DE L'ORATOIRE D'AVANNE

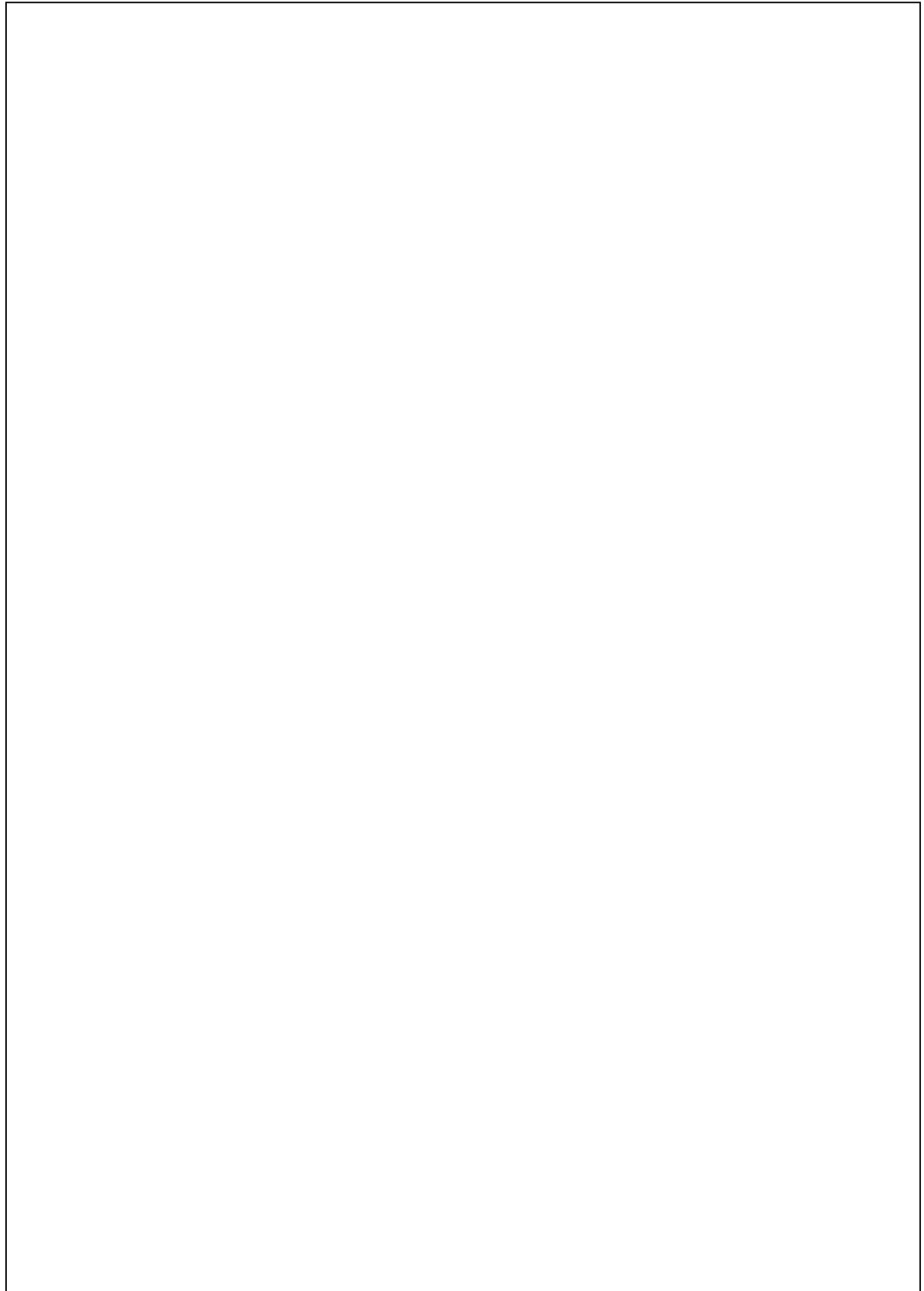
L'Oratoire d'Avanne se trouve le long de la rue de l'Eglise, à hauteur du lotissement des Graviers. Ce bâtiment en pierres recouvert d'un toit à deux pentes en tuiles a été construit en 1828.

L'intérieur est voûté en berceau. Le sol se trouve en contre-bas du seuil. Un bahut maçonné garnit le fond du mur, rehaussant les statues qui y sont placées. On y trouve en effet, au centre, une statue en bois peint du Christ flagellé. De chaque côté sont installées une statue en bois polychrome de Saint-Anne et la Vierge, toutes deux debout, une statue en pierre de Sainte-Philomène et une grande Vierge en bois peint.

Cet oratoire sera bientôt rénové bénévolement par un habitant du village, en association avec le propriétaire de l'oratoire et les employés communaux.



LE PONT D'AVANNE-AVENEY (SUITE)



VIE ASSOCIATIVE

A.P.E.A.A. (ATELIER MUSICAL)

L'audition des élèves de l'atelier aura lieu le 19 Juin 1999 à 20H à l'école primaire d'Avanne.

Venez nombreux encourager les élèves et apprécier leur travail.

L'entrée est gratuite.

TOURNOI DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET JARDINIERS D'AVANNE-AVENEY

Le samedi 26 juin 1999, c'est la Fête du Foot, faites du Foot !

Pour cela, tous les habitants d'Avanne-Aveney, Rancenay ou sympathisants de l'U.S.A.A. sont invités à participer aux matchs :

- MATCH : Débutants et Poussins ;
- MATCH : Benjamins ;
- TOURNOI INTER QUARTIERS : Adultes (Foot à 7), avec si possible un enfant et une féminine.

Buvette, Grillades, Stands, Animation.

Clôture de la journée avec un feu de la Saint-Jean.

Début des matchs et du tournoi : 16h00.

Pour les matchs et le tournoi s'inscrire (si possible pour l'organisation) auprès de :

- à Avanne : BOIREAU Pierre tél. 03 81 52 89 28
 CANNELLE Pierre tél. 03 81 52 89 27
 ROUILLAUD Michel tél. 03 81 51 50 75
 SARRAZIN Philippe tél. 03 81 51 37 79
- à Aveney : CHEVRY Bruno tél. 03 81 52 77 26
- à Rancenay : BOISSENIN Jean-Pierre tél. 03 81 51 21 54

Règlement : L'usage des chaussures à crampons est interdit.

Venez nombreux avec votre bonne humeur !

EN BREF...

RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES : "MONSTRES"

Exceptionnellement, les "monstres" seront ramassés le **25 juin 1999** au lieu du 2 juillet 1999.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Nous rappelons à tous les propriétaires d'animaux domestiques qu'ils sont responsables de leur comportement. Il est donc recommandé de ne pas les laisser divaguer librement.

RECENSEMENT MILITAIRE

La Loi du 28 octobre 97 portant réforme du service national a abaissé l'âge du recensement à 16 ans.

Ainsi, les jeunes (garçons et filles) nés en avril mai juin 1983 sont tenus de se faire recenser entre la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans et la fin du mois suivant à la Mairie de leur domicile.

Les jeunes nés en janvier février et mars 1983 non recensés doivent passer en Mairie pour régularisation.



Inscription gravée sur le fronton de l'oratoire d'Avanne, rue de l'Église.



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi : de 10h00 à 12h00

Jeudi : de 17h00 à 19h00

Adresse : 9, rue de l'Église - 25720 AVANNE-AVENEY

Tél. : 03 81 41 11 30

Fax : 03 81 51 39 17

e-mail : avanne.aveney@wanadoo.fr